



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/04/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230404-129102-DE-1-1

**Séance du mardi 4 avril 2023
D-2023/112**

Date de mise en ligne : 07/04/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 4 avril 2023, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 21h10 à 21h20, présidence de Madame Claudine BICHET
Suspensions de séance de 14h55 à 15h00 et de 19h50 à 20h05

Etaients Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard- G BLANC, et Madame Fannie LE BOULANGER sont partis de 16h05 à 17h55, Madame Brigitte BLOCH absente à partir de 17h50, Monsieur Fabien ROBERT absent à partir de 18h09, et Monsieur Radouane-Cyrille JABER absent à partir de 18h15

Excusés :

Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

SPL SBEPEC (Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2022 - Exercice 2021 - Information

Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui du représentant de la Ville de Bordeaux désigné comme administrateur au sein de la SPL (Société publique locale) SBEPEC. Il se propose de faire un point synthétique sur la société au titre de l'exercice 2021.

Dénomination sociale	Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC)				
Statut	SPL au capital de 0,2 M€, détenue à 80% par Bordeaux Métropole et à 20% par la Ville de Bordeaux				
Président	Pierre de Gaétan Njikam				
Dir. Gén.^{al} délégué	Laurent BAGOUEF				
Objet	Depuis le 1 ^{er} /01/2013, Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) exploite et assure l'entretien pour le compte de la SPL des équipements publics d'expositions et de congrès suivants, dont la SPL a la gestion : - le Parc des expositions ; - le Palais des congrès ; - et le Hangar 14.				
Périmètre géographique	Échéance convention SBEPEC/CEB : 31/12/2027 Bordeaux				
Chronologie	28/12/1989 : signature d'un Bail emphytéotique, d'une durée de 25 ans portée en 2000 puis en 2005 à 31 puis 41 ans (28/12/1989-28/12/2030), entre la SAEML SBEPEC et la Ville de Bordeaux, à laquelle s'est depuis substituée Bordeaux Métropole. 20/04/2012 : transformation de la SAEML en SPL SBEPEC. 30/08/2012 : signature convention Ville de Bordeaux / SPL confiant à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des Congrès et du Hangar 14 (échéance : 28/12/2030).				
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2021	2020/2021 En K€	2020/2021 En %
CA	2 499 K€	2 347 K€	2 415 K€	68 K€	2,9%
Rés. Net	255 K€	-32 K€	148 K€	180 K€	-557,8%
Capitaux Propres	36 141 K€	33 612 K€	31 248 K€	-2 364 K€	-7,0%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Ville de Bordeaux est actionnaire de la SPL SBEPEC et que, dans ce contexte, il est nécessaire de présenter chaque année au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le rapport de l'administrateur représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de la SBEPEC, Société publique locale (SPL) ;

Décide

Article unique : de prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de la SBEPEC, Société publique locale (SPL), au titre de l'exercice 2021.

ANNEXE :

- Rapport administrateurs

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Nadia SAADI

SPL SPEBEC

Rapport 2022

Exercice 2021

En application des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Information du Conseil municipal

SOMMAIRE

RESUME	1
SYNTHÈSE	2
La vie sociale.....	2
Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux	2
L'activité, les faits marquants et les perspectives.....	2
L'analyse financière de l'exercice 2021.....	3
ANNEXES.....	8

RESUME

Dénomination sociale	Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC)				
Statut	SPL au capital de 0,2 M€, détenue à 80 % par Bordeaux Métropole et à 20 % par la Ville de Bordeaux				
Président	Pierre de Gaétan NJIKAM				
Dir. Gén.^{al} délégué	Laurent BAGOUET				
Objet	Depuis le 1 ^{er} /01/2013, Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) exploite et assure l'entretien pour le compte de la SPL des équipements publics d'expositions et de congrès suivants, dont la SPL a la gestion : - le Parc des expositions ; - le Palais des congrès ; - et le Hangar 14. Échéance convention SBEPEC/CEB : 31/12/2027				
Périmètre géographique	Bordeaux				
Chronologie	28/12/1989 : signature d'un Bail emphytéotique, d'une durée de 25 ans portée en 2000 puis en 2005 à 31 puis 41 ans (28/12/1989-28/12/2030), entre la SAEML SBEPEC et la Ville de Bordeaux, à laquelle s'est depuis substituée Bordeaux Métropole . 20/04/2012 : transformation de la SAEML en SPL SBEPEC . 30/08/2012 : signature convention Ville de Bordeaux / SPL confiant à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des Congrès et du Hangar 14 (échéance : 28/12/2030).				
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2021	2020/2021 En K€	2020/2021 En %
C.A.	2 499 K€	2 347 K€	2 415 K€	68 K€	2,9%
Rés. Net	255 K€	-32 K€	148 K€	180 K€	-557,8%
Capitaux Propres	36 141 K€	33 612 K€	31 248 K€	-2 364 K€	-7,0%

Cf. fiche d'identité en annexe 1.

SYNTHÈSE

La vie sociale

Les services de Bordeaux Métropole (BM) ont constaté la conformité aux statuts de la SPL de divers éléments comme les modifications statutaires, le changement d'administrateurs, les modifications du capital social, le nombre d'instances tenues au cours de l'exercice et le respect des conditions de quorum (cf. *annexe 2*).

Le rapport annuel des élus est prévu par l'article 33 des statuts de la SPL :

« Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au moins une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, ils peuvent réclamer la fourniture de toute pièce ou de tout élément d'information propres à éclairer leur rapport. »

Le contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires de la SPL SPEBEC est défini par l'article 34 de ces mêmes statuts :

« Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'Administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. »

Les actionnaires de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, représentant les deux collectivités, ont eu communication des documents préalables aux Conseils d'administration de la SPL et ont assisté à ces dites instances ou le cas échéant ont été excusés. L'inspection générale des services de Bordeaux Métropole a eu communication des documents et informations nécessaires à la rédaction du présent rapport de l'exercice 2021.

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

Les conventions réglementées dont celles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sont listées en *annexe 3*.

L'activité, les faits marquants et les perspectives

La société a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires.

Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle pourra confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

Pour mémoire, la transformation de la SAEM (Société Anonyme d'Economies Mixte) SBEPEC en SPL a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le 13 février 2012, puis par le Conseil communautaire du 13 avril 2012, pour enfin être approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de la SBEPEC du 20 avril 2012.

Pour plus de détails : Cf. *annexe 4*.

L'analyse financière de l'exercice 2021

Indicateurs financiers et indicateurs d'activité :

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
Produits d'exploitation	2 587	2 565	3 503	915	35%
Charges d'exploitation	-4 356	-5 062	-5 814	-1 457	-33%
Résultat d'exploitation	-1 769	-2 497	-2 311	-542	-31%
Résultat financier	-16	-1	3	19	118%
Résultat exceptionnel	2 139	2 465	2 498	360	17%
Résultat net	255	-32	148	-107	-42%

- La SPL SBEPEC présente un résultat excédentaire sur l'exercice 2019 (+ 255 K€) et sur l'exercice 2021 (+ 148 K€). On note cependant un résultat légèrement déficitaire sur l'exercice 2020 (- 32 K€).
- Le résultat d'exploitation est passé de - 2 497 K€ en 2020 à - 2 311 K€ en 2021 (+ 186 K€ soit + 7 %).
- Cette variation s'explique par une évolution des charges d'exploitation de + 752 K€, soit + 15 % entre les deux exercices :
 - ✓ La convention de concession avec la société SETCO dans le cadre de la centrale d'énergie (financement et gros entretien renouvellement) s'est achevée au 31 décembre 2020, ce qui a engendré une économie de charges en 2021 de -300 K€ par rapport à l'exercice 2019 et 2020 ;
 - ✓ Une dotation de 1 117 K€ de provision de grosses réparations concernant un plan pluriannuel d'investissement réalisé par un bureau d'études dans le cadre de la maintenance des postes CVC, électricité, SSI et systèmes de fermetures sur l'ensemble des sites gérés par la SBEPEC a engendré une hausse des charges d'exploitation de + 1 052 K€.
- Les produits d'exploitation ont augmenté de + 938 K€ entre 2020 et 2021 :

Le poste de reprise sur provisions comprend notamment une reprise de 1 056 K€. Ces travaux non réalisés ont été retirés du plan pluriannuel de gros entretien pour des raisons d'ordre économique et de choix prioritaire. Une nouvelle provision a été constituée sur la base d'une étude mandatée par SBEPEC et réalisée par MPB conseil sur un programme de travaux d'entretien à réaliser sur les postes de CVC, électricité, SSI et fermetures sur les trois sites. Cette reprise engendre une hausse des produits de + 870 K€ par rapport à l'exercice 2020.

	2019	2020	2021
Fonds de roulement	10 217	8 624	9 087
Besoin en fonds de roulement	1 735	3 513	1 172
Trésorerie	8 482	5 111	7 915

	2019	2020	2021
Ratio d'endettement général	5%	4%	1%
Ratio d'endettement net	-23%	-15%	-25%
Ratio d'indépendance financière	88%	87%	86%

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var.	Var. en %
Fonds propres	36 141	33 612	31 248	-4 893	-14%
Rendement des fonds propres	1%	0%	0%	0%	-33%
Total bilan	43 049	39 946	36 686	-6 364	-15%
Ratio de fonds propres	84%	84%	85%	1%	1%

- La SPL SBEPEC présente un ratio d'indépendance financière satisfaisant de 86%. Sur l'exercice 2021, la société ne possède pas de dettes financières mais possède des provisions pour charges (5 012 K€) couvertes par les subventions d'investissement qui s'élèvent à 29 210 K€.

Les équilibres financiers de la société sont satisfaisants, le fonds de roulement (9 087 K€) est supérieur au besoin en fonds de roulement (1 172 K€) ce qui permet de financer le décalage des flux de trésorerie entre les encaissements et les décaissements.

Analyse du chiffre d'affaires et des flux de trésorerie :

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
Redevance versée par CEB pour exploitation du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14	1 784	1 630	1 697	-86	-5%
Redevance versée par la SAS Parking Photovoltaïque pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque	306	300	300	-6	-2%
Redevances diverses versées notamment la redevance d'utilisation des équipements versée par Bordeaux Métropole	400	408	408	8	2%
Redevances non soumis à TVA	9	9	9	0	2%
Chiffre d'affaires	2 499	2 347	2 415	-84	-3%

- La crise du COVID 19 a eu des conséquences sur l'exploitation des sites confiés à l'exploitant, Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) tout au long de l'année 2020 ainsi que le premier semestre de l'année 2021.
- L'aide à l'immobilier d'entreprise octroyée par Bordeaux Métropole à CEB pour 2020 a été renouvelée par Bordeaux Métropole et a permis le paiement par CEB à la SBEPEC de la redevance domaniale au titre de l'exercice 2021.
- Par conséquent le chiffre d'affaires est stable entre l'exercice 2021 (2 415 K€) et l'exercice 2019 (2 499 K€), soit une évolution de - 3 %.
- La Trésorerie a connu une évolution de +2 804 K€ (+ 55 %) entre l'exercice 2020 et l'exercice 2021. Cette augmentation est notamment liée à :
 - l'encaissement d'une subvention à recevoir de + 1 500 K€ (solde de la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine) ;
 - la diminution des créances d'exploitation entre 2020 et 2021 pour + 1 355 K€ ;
 - la diminution des dettes d'exploitation entre 2020 et 2021 pour - 729 K€.

SBEPEC - Tableau de flux de trésorerie		31/12/2021
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net		148
Dotations aux amort et Provisions		3 957
Reprise sur amort et Provisions		-1 088
Plus ou moins values de cessions		0
Subventions virées au résultat		-50
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		2 967
Variation des frais financiers		0
Variation nette exploitation		626
Variation de Stocks		0
Transerts de charges à répartir		0
Variation des créances d'exploitation		1 355
Variation des dettes d'exploitation		-729
Variation nette hors exploitation		1 715
Autres valeurs		1 693
Produits et charges constatés d'avance		22
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		2 341
Flux net de trésorerie généré par l'activité		5 308
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Var. Immobilisations Incorporelles & Corporelles		-42
Subventions d'investissement reçues		-2 462
Acquisitions/Cessions d'Immobilisations Financières		0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-2 504
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Variation de capital en numéraire et dividendes versés		0
Emission/Remboursement d'emprunt		0
Associés - Comptes courant		0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		0
VARIATION DE TRESORERIE		
		2 804
Trésorerie à l'ouverture		5 111
Flux net de trésorerie généré par l'activité		5 308
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'invest.		-2 504
Flux net de trésorerie lié aux op. de financement		0
Trésorerie nette à la clôture		7 915

Détail de l'évolution des provisions grosses réparation entre l'exercice 2020 et l'exercice 2021 :

<i>Montant en K€</i>			2020	2021		
Travaux de gros entretien provisionnés	Bâtiment	Échéance réalisation	Montant en K€ HT	Dotations	Reprises	Montant en K€ HT
Réfection des façades et éléments de bardage	Hall 1	2023 - 2027	788	-	-	788
Protection et traitement des charpentes métalliques	Hall 1	2024 - 2027	682	-	-	682
Traitement de la charpente métallique	Hall 4	2025 - 2027	120	-	-	120
Requalification des groupes froids centrale	Parc des expositions	2023	40	-	-	40
Réparation des portes camions du hall 1	Parc des expositions	2021	25	-	25	0
Entretien des enrobés et des voiries	Parkings et extérieurs parc des expositions	2022 - 2027	2 980	-	1 056	1 924
Agenda accessibilité programmée	Palais des Congrès	2022	227	-	-	227
Divers travaux de reprises ponctuelles et d'entretien des sols	Palais des Congrès	2022 - 2026	121	-	7	115
PPI maintenance CVC Elec SSI systèmes de fermetures MPB CONSEIL	Tous sites	2022 - 2027	-	1 117	-	1 117
Total			4 983	1 117	1 088	5 012

ANNEXES

Annexe 1. Fiche d'identité

Annexe 2. Vie sociale

Annexe 3. Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

Annexe 4. Activité, faits marquants et perspectives

Annexe 5. Statuts (mis à jour au 10/05/2012)

Annexe 6. Rapport de gestion

Annexe 7. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Annexe 8. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

SPL SPEBEC - FICHE D'IDENTITE

Identité

Dénomination sociale :	Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès
Forme juridique :	Société Publique Locale (SPL depuis avril 2012 ; Société anonyme d'économie mixte locale auparavant)
Date de constitution (immatriculation) :	20/04/2012
Durée :	99 ans
Objet social :	Exploitation, gestion, entretien, mise en valeur et réalisation des équipements confiés par ses actionnaires
Siège social :	15 rue Professeur Demons - 33000 Bordeaux
Président du Conseil d'administration :	M. Pierre de Gaétan NJIKAM (depuis le 10/09/2020)
Directeur général délégué :	M. Laurent BAGOUET

Caractéristiques Entreprise

Date d'immatriculation	10/08/1988
Forme juridique	5599 - SA à conseil d'administration
Catégorie d'entreprise	Petite ou Moyenne Entreprise (PME)
N° de gestion / Ville	1988B01257 - Bordeaux
Capital social	228 674 Euros
Activité	6820B - Location de terrains et d'autres biens immobiliers
NACE 08	6820 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
Convention collective théorique	Convention collective nationale de l'immobilier
Objet social	Exercer des droits afferants a la propriete d'immeubles, location de ces immeubles, etude et realisation de tous aménagements et extension.
Effectif	2
Marché	National
Exportation	Non
Surface immobilière	Propriétaire des Locaux
Cotation en bourse	Non

Capital social et composition en €

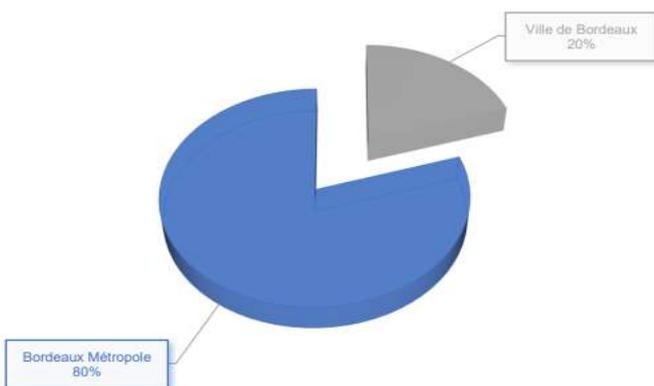
Au 31/12/2021

Valeur unitaire de l'action : 15,24 €

	15,24493333	Montant (en €)	%	Actions	Sièges	Représentants au CA et AG*
Bordeaux Métropole (BM)		182 939	80%	12 000	4	M. Pierre De Gaétan NJIKAM (Président) Mme Brigitte BLOCH M. Frédéric GIRO Mme Pascale BRU
Ville de Bordeaux		45 735	20%	3 000	1	Mme Nadia SAADI
TOTAL COLLECTIVITES LOCALES - EPCI		228 674	1	15 000	5	
TOTAL PRIVES		0	0%	0	0	
TOTAL GENERAL		228 674	100%	15 000	5	



Répartition du capital de la SPL SBEPEC



Mandats CAC :

COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG AUDIT SUD-OUEST (SIREN : 512802588)

Commissaire aux comptes titulaire depuis le 13/06/2012

KPMG AUDIT SUD-EST (SIREN : 512802729)

Commissaire aux comptes suppléant depuis le 13/06/2012

Rapport Commissaire aux comptes - Certification	Oui, sans réserve
Rapport Commissaire aux comptes - Observations	Néant
Rapport Commissaire aux comptes - Autre information	Néant

SPL SPEBEC - VIE SOCIALE

		2021	
MODIFICATION DES STATUTS		Non	
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS	Publics	Non	
	Privés	Non	
		Prévu aux statuts	Réalisé
MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	Changement du montant du capital	<i>Cf. article 7 des statuts</i>	Non
	Modification de la répartition du capital entre actionnaires		Non
REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	Réunions du Conseil d'Administration	Aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige <i>(cf. article 18 des statuts)</i>	
	25/05/2021		1
	15/09/2021		1
	Total nombre CA	OK Statuts	2
	Réunions de l'Assemblée Générale	Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le CA. <i>(cf. article 25 des statuts)</i>	
	dont A.G. Extraordinaire		
	29/06/2021 (AGO)		1
Total nombre AG	OK Statuts + l'AGO a bien été convoquée par le CA du 29/06/2021.		
RESPECT DES CONDITIONS DE QUORUM	Conseil d'Administration	<i>Cf. article 18 des statuts</i>	Non contrôlé (<i>contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard</i>)
	Assemblée Générale	<i>Cf. articles 27 (AGO) et 28 (AGE) des statuts</i>	Non contrôlé (<i>contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard</i>)

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

La SBEPEC est liée :

- 1) d'une part à Bordeaux Métropole par quatre conventions :
 - Convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 ;
 - Convention d'utilisation du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du parking du Parc des Expositions ;
 - Convention d'occupation du parking du Parc des Expositions ;
 - Bail emphytéotique.

- 2) et d'autre part à la Ville de Bordeaux par une convention de location des locaux de son siège social pour un loyer annuel de 3,6 K€.

L'ensemble de ces conventions ont été approuvées antérieurement à l'exercice 2021.

Pour plus de détails : Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2021 en *annexe 8*.

SPL SPEBEC - ACTIVITE, FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

	Complétude	Commentaires
ACTIVITE	<p style="text-align: center;">L'activité est bien détaillée : Cf. "L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE" du Rapport de gestion en annexe 6.</p>	RAS
FAITS MARQUANTS	<p style="text-align: center;">Les faits marquants sont bien détaillés : Cf. "Evènements de l'exercice" du Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels en annexe 7.</p>	RAS
PERSPECTIVES	<p style="text-align: center;">Les perspectives sont bien détaillées : Cf. "PERSPECTIVES 2022" du Rapport de gestion en annexe 6.</p>	RAS

88 B12A

Le
sous le N

4581

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Société Bordelaise des Equipements Publics
d'Expositions et de Congrès

(S.B.E.P.E.C)

Au capital de 228 673,53 €

Siège social : 15, rue du professeur Demons

33 000 BORDEAUX

STATUTS

Cope certifiée conforme à l'originale

Le 10 mai 2012

Le Président

Hugues MARTIN

8

VF

Les soussignées

- **La Ville de Bordeaux**, ayant son siège à Bordeaux (33 000), place Pey Berland,

représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2012,

- **La Communauté Urbaine de Bordeaux**, ayant son siège à Bordeaux (33 000), esplanade Charles de Gaulle,

représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, son Président, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2012,

ont établi ainsi qu'il suit, les nouveaux statuts de la société publique locale constituée entre eux et toute personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

AJ

VF

TITRE PREMIER

Forme-Objet-Dénomination-Siège-Durée

ARTICLE 1^{ER} - FORME

Il est formé entre les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires des actions ci-après dénombrées, et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 et les dispositions du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes «collectivités territoriales ».

ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires. Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle pourra confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

ARTICLE 3- DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (S.B.E.P.E.C) ».

Dans tous les actes et documents de la Société destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Publique Locale » ou des initiales SPL et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 15, rue du Professeur Demons, 33 000 BORDEAUX.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur

ARTICLE 5- DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIEME

Capital social-Actions

ARTICLE 6- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (228 673,53 €).

Il est divisé en QUINZE MILLE (15 000) actions d'une même catégorie de 15,2449 euros chacune.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales, l'une d'entre elles détenant au moins la moitié du capital social.

ARTICLE 7- MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

A peine de nullité, l'accord des représentants des collectivités territoriales doit être précédé d'une délibération de l'Assemblée approuvant cette modification selon les dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – COMPTES COURANTS

Les collectivités territoriales actionnaires de la Société pourront effectuer des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas, et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter, soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation du capital.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement, la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

ARTICLE 11 -DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachées aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social et à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions des Assemblées Générales régulièrement adoptées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 12- CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre côté et paraphé dit « registre de mouvement ».

Les actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres collectivités territoriales.

Toute transmission ou cession d'action à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions prévues par l'article L. 228-24 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration se prononce sur l'agrément dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressé au Président du Conseil d'administration.

En outre, toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

h

VF

TITRE TROISIEME

Administration de la société

ARTICLE 13 -COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nombre maximum de sièges d'administrateurs est fixé à 5, attribués intégralement aux collectivités territoriales. Tout actionnaire a droit à au moins un représentant au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actionnaires répartissent entre eux les sièges en proportion du capital de la société qu'ils détiennent respectivement. Le nombre de leurs représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exceptions prévues par la loi.

ARTICLE 14 -DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS- LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au Conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance des postes, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Les représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans au moment de leur désignation ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

ARTICLE 15 – QUALITE D’ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires des actions de la Société.

ARTICLE 16 – CENSEURS

Le Conseil d’administration peut nommer à la majorité des voix pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs. Les censeurs sont des personnalités dont le Conseil d’administration estime la présence nécessaire pour bénéficier de leurs conseils et de leurs avis.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d’Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n’ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 17 – ORGANISATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le Conseil d’administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d’administration doit être une collectivité territoriale, agissant par l’intermédiaire de son représentant.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d’administrateur

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d’atteindre la limite d’âge en cours de mandat n’entraîne pas la démission d’office.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d’Administration, dont il rend compte à l’Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s’assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d’administration nomme, s’il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d’administrateur. Leur fonction consiste, en l’absence temporaire ou d’empêchement du Président, à présider les séances du Conseil d’Administration. En l’absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs qui présidera la séance.

Le Conseil d’administration nomme à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d’eux.

ARTICLE 18 – SEANCES ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le Conseil d’administration se réunit aussi souvent que l’intérêt de la Société l’exige, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d’administration ne s’est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d’administration sur un ordre du jour déterminé.

As

VF

Le Président est lié par ces demandes.

La convocation est effectuée au moyen d'une lettre adressée ou remise à chacun des administrateurs au moins cinq jours avant la réunion, et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Tout administrateur peut donner par écrit pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 19 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil d'administration serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ceci dans des délais compatibles avec l'exercice efficace de cette mission.

ARTICLE 20 – DIRECTION GENERALE. DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

1. Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommé par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modifications des statuts.

2. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4. Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Envers les tiers, le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonction ou d'empêchement du Directeur Général, le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) conserve(nt) ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

Pour l'exercice de ses fonctions, le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 21 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le Conseil d'administration est seul compétent pour attribuer au Directeur général et au(x) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Il fixe le montant et les modalités de ces rémunérations.

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur ou de Président du Conseil d'administration assurant éventuellement les fonctions de Directeur général peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, et répartis librement par le Conseil d'administration entre ses membres.

ARTICLE 22 – SIGNATURES

Tous les actes qui engagent la Société, ceux autorisés par le Conseil d'administration, les mandats, les retraits de fonds, souscriptions, endos, ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes sont signés par le Directeur général ou par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 23– CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général ou Directeur général délégué, ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil et aux Commissaires aux comptes.

TITRE QUATRIEME

Assemblées générales – Modification des statuts

ARTICLE 24 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications des statuts.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que soient libérés les versements exigibles.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

ARTICLE 25 – CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou à défaut par le Commissaire aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée et comportant indication de l'ordre du jour avec, le cas échéant, les projets de résolution et toutes indications prévues par la loi.

Ce délai est réduit à six jours pour les Assemblées Générales réunies sur seconde convocation.

ARTICLE 26 – PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES. BUREAU. FEUILLE DE PRESENCE

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration.

En son absence, elle est présidée par l'un de ses vice-présidents, ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants.

Le bureau, ainsi constitué, désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

La feuille de présence doit être élargée par les actionnaires, présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 27- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Si les conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 28 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 29 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur une modification portant sur l'objet du capital social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Contrôle- Information

ARTICLE 30 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 31 – REPRESENTANT DE L'ETAT- INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre régionale des comptes par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des juridictions financières entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 32 – DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué spécial est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès verbal des réunions du Conseil d'administration.

ARTICLE 33 – RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, ils peuvent réclamer la fourniture de toute pièce ou de tout élément d'information propres à éclairer leur rapport.

ARTICLE 34 – CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

A ce titre, les représentants des collectivités actionnaires et représentant au moins la moitié de l'actionnariat plus une voix – dûment accrédités – ont, à tout moment, accès à tous les équipements que la société exploite.

Ces collectivités actionnaires peuvent, dans le cadre de leur contrôle, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification, procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées conformément à la réglementation et que ses intérêts sont sauvegardés, ou mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle.

TITRE SIXIEME

Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats

ARTICLE 35 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

ARTICLE 36 – COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont établis conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 37 – BENEFICES

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables conformément aux dispositions en vigueur, l'Assemblée Générale ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, notamment destinés à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividendes.

Aucun dividende ne pourra être versé avant le remboursement total des avances qui auront été consenties par les actionnaires.

AS

VF

TITRE SEPTIEME

Dissolution – Liquidation

ARTICLE 8 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224.2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 9 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au **Re gistre du Commerce et des Sociétés**.

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires, ou nommés par décision de justice.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

TITRE HUITIEME

Contestations

ARTICLE 40 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient survenir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la procédure d'arbitrage.

Les parties s'entendent pour désigner un arbitre unique dans ces circonstances. A défaut d'accord, ces contestations seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

Fait à Bordeaux,

Le

En 4 exemplaires originaux,

Les actionnaires mention « Lu et approuvé » suivie de la signature,

Pour la Ville de Bordeaux,

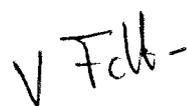
Le Maire,



Alain JUPPE

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Le Président,



Vincent FELTESSE

SOCIETE BORDELAISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS
D'EXPOSITIONS ET DE CONGRES (S.P.L)

RAPPORT DE GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR L'EXERCICE 2021



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREMIERE PARTIE :	3
LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ..	3
LA VIE DE LA SOCIETE	3
L'ACTIONNARIAT	3
LES ADMINISTRATEURS.....	3
LES DIRIGEANTS au 31 décembre 2021	
LE PERSONNEL DE LA SOCIETE	4
LES LOCAUX DE LA SOCIETE	4
LES CONTROLES EXTERNES.....	4
LES PROCEDURES EN COURS	4
LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	5
LE COMPTE DE RESULTAT	6
LE BILAN.....	9
Perspectives 2022	
DEUXIEME PARTIE :	14
L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE.....	14
ETUDES ET TRAVAUX DIVERS REALISES EN 2021	
Parc des Expositions	
Palais des Congrès	
Hangar 14	
<u>Troisieme partie</u>	
LES MANDATAIRES SOCIAUX	16
ANNEXES	
LISTE DES OPERATIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'ANNEE 2021.....	17
TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	19
TABLEAU DES FACTURES RECUES ET EMISES	20

ADON

PREMIERE PARTIE :
LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE

LA VIE DE LA SOCIETE

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

S.B.E.P.E.C S.P.L.
SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2021

CAPITAL DE 228 674 EUROS DIVISE EN 15 000 ACTIONS DE 15.24 EUROS.

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	<u>COLLECTIVITES TERRITORIALES :</u>		
	- Bordeaux Métropole , représentée au CA par :	80 %	12 000
	M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM Mme Brigitte BLOCH Mme Pascale BRU M. Frédéric GIRO		
	La représentante désignée par Bordeaux-Métropole pour l'AG est Mme Brigitte BLOCH		
	- Ville de Bordeaux , représentée au CA et AG par :	20 %	3 000
	Mme Nadia SAADI		
		100 %	15 000

LES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous récapitule la situation au 31 décembre 2021 des administrateurs et commissaires aux comptes.

NOMS DES ADMINISTRATEURS
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale BRU
M. Frédéric GIRO
Mme Nadia SAADI

NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DUREE - MANDAT	DATE DE RENOUELEMENT				
		AGO	AGO	AGO	AGO	AGO
Titulaire : KPMG Audit sud Ouest	6 ans	06/06/2018				

LES DIRIGEANTS AU 31 DECEMBRE 2021

Suite aux élections municipales du 15/03 et 28/06/2020, Bordeaux Métropole a procédé lors de séance en date du 24 juillet 2020 à la désignation de quatre représentants permanents au sein du conseil d'administration de la SBEPEC et le conseil municipal de Bordeaux a également procédé en date du 23 juillet 2020 à la désignation d'une représentante permanente au sein du conseil d'administration de la S.B.E.P.E.C.

Conformément à l'article 17 des statuts de la SPL, les membres du conseil d'administration lors de sa séance du 17 septembre 2020 ont élu à l'unanimité M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à la présidence de la SBEPEC.

Le Conseil d'administration a également renouvelé lors de cette séance le mode de direction moniste fondé sur l'unification des fonctions de Président et de Directeur Général.

Sur proposition du Président Directeur Général, le conseil d'administration a décidé de renouveler dans ses fonctions Mr Laurent BAGOUET en tant que Directeur Général Délégué.

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

- L'évolution globale des effectifs :
Au 31/12/2021, l'effectif de la société se composait de :
- 1 Directeur Général Délégué (ancienneté 2 ans).
- 1 salariée (CDI cadre, ancienneté 23 ans)

LES LOCAUX DE LA SOCIETE

Aucun changement n'est intervenu en cours d'exercice 2021.

LES CONTROLES EXTERNES

Sans objet

LES PROCEDURES EN COURS

Aucune procédure n'est à signaler en cours d'exercice 2021.

LE COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

SBEPEC. Compte de résultat par postes agrégés (en €)	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
Chiffre d'affaires net	2 415 039	2 346 742
Reprises sur amortissement et provisions et transferts de charges	1 087 738	218 017
Autres produits d'exploitation	28	66
Total des produits exploitation	3 502 805	2 564 915
Autres achats et charges externes	1 264 689	1 540 476
Impôts, taxes et versements assimilés	409 556	407 487
Salaires et charges sociales	182 813	173 489
Dotations d'amortissement sur immobilisations	2 839 826	2 875 217
Dotations aux provisions	1 116 856	65 000
Autres charges	4	12
Total des charges d'exploitation	5 813 744	5 061 681
Résultat d'exploitation	(2 310 938)	(2 496 766)
Total des produits financiers	2 902	8 327
Total des charges financières		9 330
Résultat financier	2 902	(1 003)
Résultat courant avant impôts	(2 308 036)	(2 497 769)
Total des produits exceptionnels	2 501 959	2497 747
Total des charges exceptionnelles	3 613	32 322
Résultat exceptionnel	2 498 346	2 465 426
Impôt sur les bénéfices	42 289	
TOTAL DES PRODUITS	6 007 667	5 070 990
TOTAL DES CHARGES	5 859 646	5 103 334
Résultat net	148 021	(32 344)

ANALYSE DES PRODUITS

- **Le chiffre d'affaires global** de la société s'est élevé en 2021 à **2 415 039 €**. Il est composé :
- *De la redevance versée par CEB en application de la convention du 3 décembre 2012 pour l'exploitation du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14. Cette redevance comporte une part fixe (1 550 k€ en 2021) et une part variable assise sur le chiffre d'affaires annuel de l'exploitant. Le montant total de redevance pour 2021 s'élève à 1 697 K € (soit 70% du CA). Le niveau de la redevance 2021 augmente de 2.9 % par rapport à 2020, compte-tenu de la hausse de la part variable sur le CA 2021. Il reste néanmoins fortement impacté par la crise sanitaire. Dans la logique du plan d'urgence métropolitain en soutien aux acteurs économiques et au vu du poids considérable de l'activité de CEB en matière de tourisme d'affaires, Bordeaux Métropole a renouvelé son aide à l'immobilier d'entreprises en compensation de la redevance d'exploitation due à la SBEPEC. Cette aide versée à CEB a permis d'honorer le paiement de cette redevance vis-à-vis de la SBEPEC au titre de l'exercice 2021.*
- *Du loyer versé par la SAS Parking Photovoltaïque du Parc des Expositions de Bordeaux pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque, dont le montant annuel fixe du loyer de base est de 300 k€ (soit près de 13 % du CA)*

LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion **les résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

ANALYSE ECONOMICO-FINANCIERE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

ABW

- De redevances diverses et autres produits qui s'élèvent au total à 408 k€ (soit 17 % du CA).

Parmi ces autres produits figure principalement la **redevance d'utilisation** des équipements (Hangar 14, Palais des congrès et parking du parc des expositions) versée par Bordeaux Métropole à la SPL en application de la convention d'utilisation de ces équipements en date du 18 mai 2018 (voir annexe 1 – conventions réglementées).

- **Reprises sur provisions et transferts de charges :**

Ce poste s'élève à **1 087 738 €** en 2021. Il comprend pour l'essentiel les reprises sur provisions pour charges de gros entretien pour un montant de 1 087 690 €, dont le montant se décompose en :

- Des reprises à la suite des travaux de réfection des enrobés sur les parkings et des travaux réalisés sur les sols marbre au palais des Congrès (46 500 €)
- Des travaux sur les portes camions du hall 1(25 000 €)
- Des reprises sur les enrobés pour un montant de (1 016 190) €. Ces travaux non réalisés ont été retirés du PGE pour des raisons d'ordre économique et de choix prioritaire. Une nouvelle provision a été constituée sur la base d'une étude mandatée par la SBEPEC et réalisée par MPB conseil sur un programme de travaux d'entretien à réaliser sur les postes CVC, électricité, SSI et fermetures sur les trois sites.

Ce poste reste inférieur au prévisionnel car les travaux d'accessibilité sur le palais des Congrès ont dû être retardés du fait d'un avis défavorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité le 13 avril 2021.

La sous-commission départementale s'est prononcée favorablement le 12 octobre 2021.

Compte tenu du planning d'occupation du site par l'exploitant, une nouvelle consultation sera engagée en mars 2022 pour une réalisation des travaux durant l'été 2022.

ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION

- **Autres charges externes**

La catégorie des autres charges externes est de **1 264 688 €** pour cet exercice, et représente un peu plus de 21.7 % des charges d'exploitation. Les charges externes sont principalement en diminution du fait de la fin de la convention de concession avec la société Setco. Les postes les plus conséquents sont les suivants :

- Le loyer versé à Bordeaux Métropole pour la mise à disposition des 3 équipements en application de l'avenant n°1 à la convention portant mandat à la SBEPEC pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14 en date du 18 mai 2018. Le montant de ce loyer annuel est de **433 730 €** en 2021
- Le loyer de crédit-bail pour la construction des halls 3 et 4 (jusqu'en 2025) : **249 703 €**, charges-en très légère augmentation de l'ordre de 2.6 % par rapport à l'exercice précédent,
- Les assurances pour le Parc des Expositions : **175 270 €**, charges en baisse de 19.15% par rapport à l'exercice précédent suite à une nouvelle consultation
- Les travaux de maintenance et gros entretien réalisés sur le Parc des Expositions (PE) et son parking auto (PA), le palais des congrès et le hangar 14, pour un montant total de **307 512 € HT**, en augmentation de 45.18% par rapport à l'exercice précédent suite à une reprise progressive de l'activité et un effort fait sur les travaux de maintenance dans l'attente de rénovation du hall 1.

Le montant cumulé de ces quatre postes de charges étant de **1 166 215 € HT**, ils représentent plus de 92.20 % des charges de la catégorie.

- **Impôts et taxes**

Le montant des impôts et taxes au titre de l'exercice est de **409 556 €** (poste stable par rapport à 2020).

Le poste le plus conséquent reste celui de la taxe foncière du Parc des Expositions et du parking attenant qui représente à lui seul 400 410 €.

- **Frais de personnel (salaires et charges)**

Les charges de personnel s'élèvent pour cet exercice à **182 813 €**. (Augmentation de 5% par rapport à l'année précédente)

- Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à **2 839 825 €** en 2021. (En légère baisse de 1.23%)
- Dotations aux provisions pour gros entretien s'élèvent à **1 116 856 €**
 - Elles correspondent à une nouvelle provision intégrée dans le PGE estimée par un bureau d'étude dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement en maintenance concernant des travaux CVC, d'électricité, de SSI...à réaliser sur l'ensemble des sites dont la réalisation est prévue sur une durée de cinq années

RESULTAT D'EXPLOITATION

L'exercice 2021 se traduit par un résultat d'exploitation négatif de **- 2 310 938 €**.

RESULTAT FINANCIER ET RESULTAT COURANT

Les produits financiers (**2 902 €**) proviennent des intérêts des placements de disponibilités (compte à terme et rémunération de compte courant).

Les charges financières sont nulles au titre de l'exercice 2021.

Il en résulte un résultat financier de **2 902 €**.

Le résultat courant avant impôts s'élève à **- 2 308 036 €**.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits exceptionnels de l'exercice **2 501 959 €** comprennent principalement la quote-part des subventions d'investissement accordées pour la construction des sanitaires et la construction du nouveau hall d'expositions et de congrès pour un montant de **2 449 415 €** ainsi qu'un dégrèvement de **50 000 €** obtenu de la DGFIP suite à une demande d'exonération partielle de la taxe foncière du parc des expositions justifiée par une période de fermeture et d'impossibilité d'exploitation du site par l'exploitant du fait de la pandémie.

Il en résulte un résultat exceptionnel de **2 498 346 €**.

RESULTAT DE L'EXERCICE

L'activité de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 par un **résultat net de 148 021 €**.

ADEN

LE BILAN

BILAN SYNTHETIQUE

			2021	2020
BILAN ACTIF			Net	Net
Actif immobilisé	Concessions, brevets et droits similaires			
	Constructions		26 883 234	29 652 114
	Autres immobilisations corporelles		289 455	317 956
	Immobilisations en cours			
	Autres immobilisations financières		606	606
TOTAL Actif immobilisé			27 173 295	29 970 676
Actif circulant	Stocks et En cours	Avances et acomptes versés sur commandes	2 019	5 343
		Créances	1 173 411	2 528 460
		Autres créances	272 352	609 207
		Créances diverses	200	1 550 380
	Divers	Valeurs mobilières de placement		
		Disponibilités	7 915 430	5 110 968
Compte de régularisation	Charges constatées d'avance		148 893	170 639
TOTAL Actif circulant et compte de régularisation			9 512 306	9 974 996
TOTAL ACTIF			36 685 601	39 945 672

- Actif immobilisé

L'actif immobilisé s'élève à **27 173 295** fin 2021 contre 29 970 676 € pour l'exercice précédent.

Les constructions immobilisées (26 883 234 €) concernent principalement la construction du nouveau hall d'expositions et de congrès réceptionné en avril 2019, le remplacement du système de sécurité incendie du hangar 14 et du hall 3, les bâtiments sanitaires du Parc des Expositions en 2012 et 2014, ainsi que l'extension de l'alimentation électrique du hall 1, réceptionnée en avril 2015.

Les autres immobilisations corporelles (289 455 €) concernent principalement les travaux de vidéoprotection et le remplacement de CVC du hall 3 réalisés sur l'exercice 2020.

- Créances :**

Les créances clients s'élèvent à 1 173 411 €.

Elles se composent des créances clients pour 1 173 411 € contre 2 342 459 € en 2019, dont la principale créance concerne Congrès et Expositions de Bordeaux pour un montant de 930 000 € (redevance domaniale versée par l'exploitant à la SPL pour l'utilisation des équipements)

Des factures à établir pour 234 000 €.

Les autres créances (272 552 €) se composent de créances fiscales (crédits de TVA).

- Disponibilités

Au 31 décembre 2021, les disponibilités s'élevaient à 7 915 430 €.

BILAN PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
Capitaux propres	Capital social ou individuel	228 674	228 674
	Réserve légale	22 867	22 867
	Report à nouveau	1 639 106	1 671 450
	RESULTAT DE L'EXERCICE	148 021	(32 344)
	Subventions d'investissement	29 209 561	31 721 084
Total des capitaux propres		31 248 229	33 611 731
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	5 012 283	4 983 117
Total des provisions		5 012 283	4 983 117
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	165 992	894 825
	Dettes fiscales et sociales	259 097	455 999
	Produits constatés d'avance		
Total des dettes		425 089	1 350 824
TOTAL PASSIF		36 685 601	39 945 672

- **Capitaux propres :**

Les capitaux propres s'élèvent à 31 248 229 € au 31/12/2021 (contre 33 611 731 € fin 2020).

La diminution des capitaux propres résulte des reprises annuelles des quotes-parts des subventions annuelles dans le cadre des sanitaires et du nouveau hall.

Le bénéfice de 148 021 € au titre de l'exercice clos au 31/12/2021 sera par ailleurs affectée en totalité au report à nouveau sur décision de la prochaine assemblée générale ordinaire l'A.G.O.

- **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constituées des provisions pour charges de gros entretien des ouvrages. Elles s'élèvent à 5 012 283 € à la fin de l'exercice 2021

Elles augmentent de 29 166 € sur l'exercice, suite :

- À des reprises d'un montant total de 1 087 690 € dont :
 - 25 000 € correspondant à des travaux de réparation sur les portes camions du hall 1

ADW

- 46 500 € correspondant à des travaux réalisés sur les sols marbre du palais des congrès et sur les enrobés des parkings
 - 1 016 190 € correspondant à des travaux de reprise sur les enrobés qui n'ont pas été réalisés pour des choix d'ordre économique et de choix prioritaire.
- À une dotation de 1 116 856 € concernant un plan pluriannuel d'investissement réalisé par un bureau d'études dans le cadre de la maintenance des postes CVC, électricité, SSI et systèmes de fermetures sur l'ensemble des sites gérés par la SBEPEC
 - Ainsi, au 31 décembre 2021, le plan pluriannuel de gros entretien (PGE) actualisé correspondant à ces provisions se compose des postes agrégés figurant dans le tableau ci-après.

Travaux de gros entretien provisionnés	Bâtiment	Montant € HT	Echéance réalisation	
Réfection des façades et éléments de bardage	Hall 1	788 250	2023-2027	
Protection et traitement des charpentes métalliques	Hall 1	682 000	2024-2027	
Traitement de la charpente métallique	Hall 4	120 000	2025-2027	
Requalification des groupes froids centrale	Parc des expos	40 000	2023	
Entretien des enrobés et des voiries	Parkings et extérieurs parc des expositions	1 923 609	2022-2027	
Agenda accessibilité programmée	Palais des Congrès	226 735	2022	
Divers travaux de reprises ponctuelles et d'entretien des sols	Palais des Congrès	114 833	2022-2026	
PPI maintenance CVC Elec SSI systèmes de fermetures MPB CONSEIL	Tous sites	1 116 856	2022-2027	
TOTAL		5 012 283		

- Dettes Fournisseurs

Le montant de 165 992 € se compose des éléments suivants :

- Les dettes fournisseurs s'élèvent à 117 822 € contre 251 985 € en 2020.
- Les Factures non parvenues d'un montant de 48 720 €.

Les dettes sociales s'élèvent à 19 064 € contre 18 646 en 2020.

Les dettes fiscales s'élèvent à 240 033 € contre 437 353 € en 2020

▪ Situation nette

Compte tenu du résultat net de 148 021 € au titre de cet exercice, **la situation nette de la société s'établit à la clôture de l'exercice 2021 à 2 038 668 € contre 1 890 647 € en 2020, pour un capital social de 228 673.53€**
Elle augmente 7,8% par rapport à 2020.

ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'est pas concernée.

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

La société n'est pas concernée.

ACTIVITE POLLUANTE OU A RISQUE

La société n'est pas concernée.

ASW

DEUXIEME PARTIE :
L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE
ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2021
FAITS MARQUANTS

ETUDES ET TRAVAUX DIVERS REALISES SUR LES SITES-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

PARC DES EXPOSITIONS ET PARKINGS

Le montant annuel des travaux de remplacement et d'entretien des équipements s'est élevé à 228 505 € Au titre de l'exercice 2021.

Ils ont consisté principalement au remplacement des postes sprinklers du hall 3 sous air pour les mettre sous eau pour un montant de 32 000 € HT ,en la remise en état des portes camions du hall 1 pour un montant de 20920 € HT, au remplacement du portail porte D pour un montant de 16520 € HT, aux réparations de fuites sur réseau incendie et autres canalisations pour un montant de 20591 € HT, en divers travaux d'entretien réalisés par l'exploitant et refacturés pour un montant de 24799 € HT, en la réalisation de travaux de sécurité pour un montant de 10 900 € et autres travaux divers.

La SBEPEC a également réalisé une reprise d'enrobés pour un montant de 45 655 € et a procédé à une remise en état de ses éclairages extérieurs pour un montant de 18 000 € HT

Les honoraires engagés par la SBEPEC comprennent notamment :

- la réalisation de l'étude d'opportunité du hall 1 à hauteur de 50% (cofinancement CEB) pour un montant de 13044 € HT,
- la réalisation d'une étude PPI (plan pluriannuel d'investissement) par MPB Conseil concernant des travaux de maintenance CVC, électricité, SSI à entreprendre sur l'ensemble des sites pour un montant de 7500 € HT
- l'analyse de la convention de CEB par Maître Cazcarra pour un montant de 4 000 € HT.

- Assurances Dommage aux biens, responsabilité générale et RC dirigeants

Le poste assurances Multirisques Dommages aux biens représentait une charge importante pour la société.il s'élevait à 185 073 € au titre de l'exercice 2020.

Après remise en concurrence ce poste et décision de la CAO fin décembre ce poste s'élève à 151 690€ au titre de l'exercice 2021 ce qui représente une baisse de 21.47 % par rapport à l'année 2020.

PERSPECTIVES 2022

La crise du Covid 19 a eu des conséquences économiques sévères sur l'exploitation des sites confiés à notre exploitant, Congrès et Expositions de Bordeaux tout au long de l'année 2020 ainsi que sur l'année 2021

L'aide à l'immobilier d'entreprise octroyée par la métropole à CEB pour 2020 a néanmoins été renouvelée par Bordeaux Métropole et a permis le paiement par CEB à la SBEPEC de la redevance domaniale au titre de l'exercice 2021.

Par ailleurs, la convention de concession avec la société SETCO s'est achevée au 31 décembre 2020, ce qui a permis une économie de charges en 2021 pour la SBEPEC de plus de 300 k€.

Les travaux du P2A ont été amortis à compter du 25 avril 2019 sur une durée allant de 1 à 25 ans. L'amortissement de l'ensemble de ces travaux va au-delà de la durée du bail emphytéotique et de la convention de gestion qui est fixée au 31 décembre 2030.

Bordeaux Métropole a pris acte du sujet et le Président de Bordeaux Métropole s'est engagé par courrier du 25 janvier 2022 pour la mise en place d'un avenant au bail emphytéotique, en cours, afin de prolonger sa durée. Les services de Bordeaux Métropole travaillent également sur les avenants relatifs à la durée des conventions de gestion des équipements, d'utilisation des équipements et d'occupation des parkings.

Perspectives

Dans la continuité de l'étude d'opportunité confiée au cabinet Terre d'avance sur le devenir du hall 1 et présentée aux membres du conseil d'administration lors de sa séance du 15 septembre 2021, la SBEPEC a lancé sur autorisation des membres du conseil les consultations pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation sur les travaux de rénovation à réaliser sur le hall 1 ainsi qu'une réflexion sur les bureaux de CEB qui nécessitent depuis de nombreuses années des gros travaux de rénovation.

A l'issue de ces consultations, la SBEPEC a décidé d'attribuer à la société ZA&MO représenté par l'architecte Nicolas Morel la réalisation de cette étude et du programme. Le marché a été notifié le 15 décembre 2021 pour un ordre de service de démarrage de l'étude à compter du 15 janvier 2022.

L'année 2022 sera consacrée à leurs réalisations et à leurs présentations devant les membres du conseil qui devront se prononcer sur la suite à donner.

Les travaux de mise en accessibilité doivent être réalisés sur le palais des congrès courant été 2022 et des travaux de signalétique horizontale doivent être réalisés sur l'ensemble des parkings extérieurs du parc des expositions. Ces travaux consisteront dans un premier temps à un balayage et démoussage de l'ensemble des zones, puis l'application de peintures sur l'ensemble des bandes afin de délimiter les places, les fonds bleus et les logos blancs de toutes les places handicapées, les flèches directionnelles, les passages piétons, les bandes podotactiles, les bandes en résine pour guidage PMR depuis les places handicapées.

PALAIS DES CONGRES

Le montant annuel des divers travaux de remplacement et d'entretien des équipements à la charge de la SBEPEC pour le palais des Congrès s'est élevé à 42 480 € HT en 2021.

Les travaux ont consisté principalement en la réalisation de travaux de mise en conformité et de sécurité pour un montant de 8 507 € HT, en la réfection des sanitaires pour un montant de 14 643 € HT, au remplacement des panneaux mobiles pour un montant de 12 854 € HT, au remplacement des dalles marbres pour un montant de 6 114 € HT.

Dans le cadre de l'agenda programmé d'accessibilité de la SBEPEC validé par la préfecture de la Gironde le 03 février 2016, il a été prévu d'intervenir sur les amphithéâtres de palais des congrès, afin d'assurer l'accessibilité des scènes pour des intervenants handicapés.

L'opération a été provisionnée par la SBEPEC à hauteur de 226 735 €.

En 2020, une mission de maîtrise d'œuvre a été conclue avec le groupement Ateliers Mazières architectes-BET OTCE, pour un montant négocié de 18 800 € HT. Les études d'avant projets étaient en cours fin 2020.

Les travaux n'ont pas pu être réalisés conformément au planning car un avis défavorable avait été émis par la sous-commission d'accessibilité ce qui a retardé la réalisation des travaux.

Un avis favorable a été émis le 12 octobre 2021.

Une consultation de travaux est prévue courant mars pour une réalisation des travaux courant été 2022.

Les honoraires engagés ont consisté en la poursuite de la mission confiée au cabinet Mazières dans le cadre de l'ADAP.

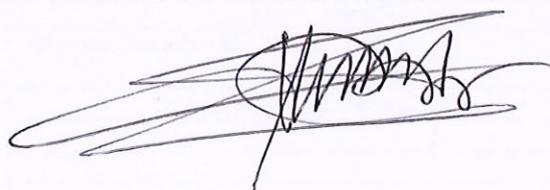
HANGAR 14

Le montant annuel des divers travaux de remplacement et d'entretien des équipements à la charge de la SBEPEC pour le hangar 14 s'est élevé à 36 526€ HT en 2021.

Ils ont consisté en la réalisation de travaux de mise en conformité et de sécurité pour un montant de 11 656 € HT, en la réalisation de travaux d'étanchéité pour un montant de 16 031 € HT.

La SBEPEC a également réalisé des travaux d'entretien pour un montant de 8839 € HT

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



TROISIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux.

NB : IL S'AGIT DES MANDATS OCCUPES DANS TOUTE SOCIETE, QUELLE QUE SOIT LEUR FORME

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
<i>Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM</i>	<i>Président Directeur Général</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>Aquitanis</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>Crédit Municipal</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>InCité Bordeaux Métropole</i>
<i>Brigitte BLOCH</i>	<i>Administratrice</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
	<i>Représentante Permanente Bordeaux Métropole</i>	<i>ISVV(institut des Sciences de la Vigne et du Vin)</i>
	<i>Présidente</i>	<i>OTCBM (office de tourisme et de Congrès de BX Métropole)</i>
<i>Pascale BRU</i>	<i>Administratrice</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
	<i>Administratrice</i>	<i>SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole</i>
<i>Frédéric GIRO</i>	<i>Administrateur</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
<i>Nadia SAADI</i>	<i>Administratrice</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
		<i>Agence France Locale</i>
		<i>Gironde Développement</i>
		<i>OTCBM</i>
		<i>Grand Port Maritime de Bx Métropole</i>
		<i>Bordeaux Technowest</i>

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 1

LISTE DES OPERATIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 signée le 30/08/2012 avec la Ville de Bordeaux et Avenant N°1 du 18 mai 2018

La ville a confié à la SPL S.B.E.P.E.C. la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du hangar 14 et mis à la disposition de la SPL les dits biens à compter du 1^{er} janvier 2013.

Suite au transfert de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole des biens et droits relatifs au Palais des congrès et au Parc des Expositions par délibérations respectives de janvier 2017 au titre de la loi « MAPTAM », ce transfert de compétence a été acté par avenant à la convention en date du 18 mai 2018.

Cet avenant a apporté les deux modifications suivantes à la convention initiale :

- La substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux Métropole dans l'ensemble des droits et obligations de la convention ;
- Le montant du loyer annuel prévu à l'article 6 de la convention initiale a été fixé à **433 730 € HT** (révisable annuellement selon l'indice ILC de l'INSEE), versé par la SBEPEC à Bordeaux Métropole en contrepartie de la mise à disposition des équipements.

Convention d'utilisation du Palais des congrès, du Hangar 14 et du parking du parc des expositions par Bordeaux Métropole du 18 mai 2018

Cette convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention précédente du 30/08/2012 les modalités suivant lesquelles la SBEPEC met à disposition de Bordeaux Métropole le Palais des congrès, le Hangar 14 ainsi que le parking du Parc des Expositions.

Les droits consentis par la SBEPEC à Bordeaux Métropole consistent dans la mise à disposition exclusive de Bordeaux Métropole ou de tout tiers désigné par elle les biens pour une durée globale de 55 jours par an :

- Hangar 14 : 10 j/an
- Palais des congrès : 10 j/an
- Parking du parc des expositions pour les besoins du Stade Matmut Atlantique : 35 j/an

Compte-tenu de l'indisponibilité des ouvrages qu'elle implique, cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire de **402 397 € HT** révisable annuellement selon l'indice ILC de l'INSEE) versée par Bordeaux Métropole à la SBEPEC.

Convention d'occupation du parking du parc des expositions signée le 27/10/2011 avec la Ville de Bordeaux et Avenant n° 1 en date du 18 mai 2018

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du parking du Parc des Expositions par la S.B.E.P.E.C. à la Ville de Bordeaux pour les besoins de l'exploitation du nouveau stade construit dans le cadre d'un contrat de partenariat et du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) pour l'organisation de ses rencontres.

Suite au transfert de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole des biens et droits relatifs au Palais des congrès et au Parc des Expositions par délibérations respectives de janvier 2017 au titre de la loi « MAPTAM », ce transfert de compétence a été acté par avenant à la convention en date du 18 mai 2018.

Cet avenant a pour unique objet la substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux Métropole dans l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale.

Convention cadre location des bureaux S.B.E.P.E.C./Ville de Bordeaux
Versement S.B.E.P.E.C. au profit de la Ville : **3 658,78 €uros H.T.**

Prolongation du bail emphytéotique du 28 décembre 1989 (Parc des Expositions)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2004, le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la S.B.E.P.E.C. l'avenant au bail emphytéotique portant à 41 ans la durée de celui-ci. En conséquence le bail sus visé expirera le 28 décembre 2030.

Cession des droits du bailleur et résiliation partielle du bail emphytéotique

Dans le cadre de la loi Maptam, la ville de Bordeaux doit transférer à Bordeaux Métropole l'ensemble immobilier du Parc des Expositions aux termes d'un acte authentique en le forme administrative.

Par acte du 12 décembre 2020, la ville de Bordeaux a cédé à titre gratuit l'ensemble de ses droits immobiliers au nom de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs il a été procédé à une résiliation partielle du bail emphytéotique pour les besoins de la réalisation de la troisième phase du tramway.

Bordeaux Métropole a approuvé les emprises sur les diverses parcelles du bail emphytéotique.

Le tracé a affecté les parcelles TS5, 7 ET tv1 pour une superficie totale de 3 356m² qui a été cédée à Bordeaux Métropole.

ANNEXE 2-TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :					
a - capital social.....	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €
b - nombre d'actions émises.....	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
c - nombre d'obligations convertibles en actions.....					
- RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES :					
a - chiffre d'affaires hors taxes.....	2 172 382,17 €	3 034 795,56 €	2 499 175,82 €	2 346 742,02 €	2 415 039,92 €
b - bénéfice avant impôt, amortissements et provisions.....	201 192,51 €	993 749,45 €	2 384 530,86 €	2 689 766,64 €	3 016 964,72 €
c - impôts sur les bénéfices.....	96 818,00 €	97 969,00 €	99 161,00 €	0,00 €	42 289,00 €
d - bénéfices après impôts, amortissements et provisions.....	193 084,51 €	250 571,45 €	254 570,58 €	0,00 €	148 020,93 €
e - montant des bénéfices distribués.....					
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT à UNE SEULE ACTION :					
a - bénéfice après impôt, mais avant amortissement et pr.....	6,96	59,72	152,36	179,32	198,31
b - bénéfice après impôt, amortissements et provisions.....	12,87 €	16,70 €	16,97 €	0,00 €	9,87 €
c - dividende versé à chaque action.....	0	0	0	0	0
IV - PERSONNEL :					
a - nombre de salariés.....	2	3	2	2	2
b - montant brut de la masse salariale.....	143 068,65 €	172 185,28 €	141 020,58 €	120 814,44 €	126 929,42 €
c - montant des sommes versées au titre des avantages s.....	60162	72949,04	60660,67	52675,42	55884,23

ADBA

ANNEXE 3- TABLEAUX CONTRÔLE DES FACTURES RECUES ET EMISES

factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en €uros)
au 31/12 par date d'échéance

<30 jours		de 30J à 60j		>60 jours		TOTAL ttc	
N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
67 519,40	11 499,96	34 883,87	62 175,39	15 418,72	178 309,90	117 821,99	251 985,25

19 800,00 vir le 28/01/2022	11 430,00 vir 03/02/2022	720,00 vir 12/01/2022
2 700,00 vir 12/01/2022	2 224,20 vir 03/02/2022	720,00 vir 12/01/2022
3 528,00 vir 12/01/2022	1 697,10 vir 15/02/2022	13 036,80 Johnson rejet vir
15 368,40 vir 12/01/2022	7 457,87 vir 03/02/2022	999,92 dallage aquitain rejet vir liquidation
25 104,00 vir 12/01/2022	8 096,70 vir 03/02/2022	-100,00 trop percu stomac vir 16/02/2022
1 019,00 vir 07/01/2022	3 978,00 vir 15/02/2022	

factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
au 31/12 par date d'échéance

<30 jours		de 30J à 60j		>60 jours		TOTAL ttc	
N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
				939 411,49	2 342 460	939 411,49	2 342 460

930 000 émise le 02/12/2021 et réglée le 31/03/2022
9411,49 émise le 13/10/2021 et réglée le 15/02/2022

MORF



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

SPL S.B.E.P.E.C.

***Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2021

SPL S.B.E.P.E.C.

15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

SPL S.B.E.P.E.C.

Siège social : 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la SPL S.B.E.P.E.C.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL S.B.E.P.E.C. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société constitue des provisions pour grosses réparations, tel que décrit dans la note « Provision pour grosses réparations » des règles et méthodes comptables de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer, parfois de manière significative, des données prévisionnelles utilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Mérignac, le 1^{er} juin 2022

KPMG S.A.

Anne Jallet-Auguste
Associée

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 780	1 780		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	57 155 609	30 272 375	26 883 234	29 652 114
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	17 442	17 442		
	Autres immobilisations corporelles	386 082	96 626	289 455	317 956
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	606		606	606	
	TOTAL (II)	57 561 519	30 388 223	27 173 295	29 970 676
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	2 019		2 019	5 343
	CREANCES D'EXPLOITATION (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 173 411		1 173 411	2 528 460
	Autres créances	272 352		272 352	609 207
Créances diverses	200		200	1 550 380	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	7 915 430		7 915 430	5 110 968	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	148 893		148 893	170 639
	TOTAL (III)	9 512 306		9 512 306	9 974 996
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		67 073 825	30 388 223	36 685 601	39 945 672

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

606

606

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	228 674	228 674
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	22 867	22 867
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
Report à nouveau	1 639 106	1 671 450	
Résultat de l'exercice	148 021	(32 344)	
Subventions d'investissement	29 209 561	31 721 084	
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	31 248 229	33 611 731
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	5 012 283	4 983 117
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	5 012 283	4 983 117
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	165 992	894 825
	Dettes fiscales et sociales	215 419	455 011
	Autres		
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Dettes fiscales (Impôts sur les bénéfices)	42 289		
Autres	1 389	988	
Produits constatés d'avance			
	Total des dettes	425 089	1 350 824
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	36 685 601	39 945 672
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	148 020,93	(32 343,66)
(1) Dont dettes à moins d'un an		425 089	1 350 824
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2021

31/12/2020

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	2 415 040		2 415 040	2 346 742
	Montant net du chiffre d'affaires	2 415 040		2 415 040	2 346 742
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			1 087 738	218 107
	Autres produits			28	66
	Total des produits d'exploitation (1)			3 502 806	2 564 915
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 264 689	1 540 476
	Impôts, taxes et versements assimilés			409 556	407 487
	Salaires et traitements			126 929	120 814
	Charges sociales du personnel			55 884	52 675
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			2 839 826	2 875 217
- charges d'exploitation à répartir					
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions			1 116 856	65 000	
Autres charges			4	12	
	Total des charges d'exploitation (2)			5 813 744	5 061 681
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(2 310 938)	(2 496 766)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	31/12/2020
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 310 938)	(2 496 766)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 902	8 327
Total des produits financiers		2 902	8 327
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		9 330
Total des charges financières			9 330
RESULTAT FINANCIER		2 902	(1 003)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(2 308 036)	(2 497 769)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	52 544 2 449 415	650 2 497 097
Total des produits exceptionnels		2 501 959	2 497 747
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 613	32 322
Total des charges exceptionnelles		3 613	32 322
RESULTAT EXCEPTIONNEL		2 498 346	2 465 426
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		42 289	
TOTAL DES PRODUITS		6 007 667	5 070 990
TOTAL DES CHARGES		5 859 646	5 103 334
RESULTAT DE L'EXERCICE		148 021	(32 344)

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

2 544

3 613

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **36 685 601 euros**

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **6 007 667 euros**
 - un total charges de **5 859 646 euros**

 - dégage un résultat de **148 021 euros.**

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2021**
- finit le **31/12/2021**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SPL SBEPEC** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés selon le règlement ANC N° 2014-03 et conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **36 685 601** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **6 007 667** euros et un total **charges** de **5 859 646** euros, dégageant ainsi un résultat de **148 021** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2021** et finit le **31/12/2021**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'exercice intègre les nouvelles règles applicables à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues des règlements CRC 02-10/04-06/05-03.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

Climatisation Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Salles de réunion Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Centrale d'énergie Structure.....	L 15 ans
Agencements des constructions	L 5, 7 ou 10 ans

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Extension du parc Structure.....	L 10 ans
Composants.....	L 10 ans
Matériel et outillage	L 5 ou 10 ans
Matériel de transport	L 4 ans
Matériel de bureau	D et L 3 ou 5 ans
Mobilier	L 5 ans
Sanitaires Structure	L 10 ans
Composants	1 2 à 5 ans
Electricité Structure	L 15 ans
Composants	L 2 ans

Provisions pour risques et charges

Provision pour grosses réparations

La provision pour grosses réparations a été actualisée au 31 décembre 2021 compte tenu du PGE établi sur une durée de 6 années et des travaux prioritaires préconisés dans ce dernier. Il en résulte une reprise de 1 087 690 euros et une dotation de 1 116 856 €

A la clôture de l'exercice, la provision constituée s'élève à 5 012 283 euros.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Evènements de l'exercice :

L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) a des impacts sur son activité.

A la date d'arrêté des comptes, l'entité estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause compte tenu du plan de continuation de l'activité mis en place, en utilisant les mesures suivantes :

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

La crise du COVID 19 a eu des conséquences sévères sur l'exploitation des sites confiés à notre exploitant, Congrès et Expositions de Bordeaux tout au long de l'année 2020 ainsi que le premier semestre de l'année 2021.

L'aide à l'immobilier d'entreprise octroyée par la Bordeaux Métropole à CEB pour 2020 a néanmoins été renouvelée par Bordeaux Métropole et a permis le paiement par CEB à la SBEPEC de la redevance domaniale au titre de l'exercice 2021.

Ces comptes sont également établis en fonction des recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables, relatives à la prise en compte des conséquences de l'évènement COVID-19 dans les comptes et situations clos à compter du 01 janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 03 juillet 2020.

Pour établir les informations à fournir dans l'annexe relatives aux conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'Autorité des Normes Comptables recommande deux approches alternatives: l'approche ciblée ou l'approche d'ensemble. la première présente les principaux impacts jugés pertinents, la seconde s'attache à présenter des impacts, leurs interactions et leur incidence sur les agrégats usuels.

L'approche ciblée a été retenue, compte tenu de : L'impossibilité de chiffrer précisément les impacts de la crise sur l'activité de l'entité.

Ces informations sont présentées sur la base des évolutions constatées entre le business plan de l'entité avant la crise et les réalisations effectives sur l'exercice.

Par conséquent l'information fournie porte sur certains effets de la crise sanitaire jugés pertinents, et non sur l'ensemble de ceux-ci, et concerne uniquement les postes suivants :

- Chiffre d'Affaires
- Provision gros entretien

Evènements postérieurs à la clôture des comptes :

La crise COVID-19 poursuit ses effets sur l'exercice 2022.

A la date d'arrêté des comptes des états financiers 2021 de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la continuité de l'exploitation.

Guerre entre l'Ukraine et la Russie :

La guerre entre l'Ukraine et la Russie pourrait impacter de manière indirecte l'activité de la SBEPEC. Cela peut concerner la chaîne d'approvisionnement de matières premières nécessaires à son activité, avoir pour effet une hausse de prix de certaines dépenses (les énergies), avoir un impact sur les délais de réalisation des dépenses de gros entretien et d'investissements.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

A la date d'aujourd'hui, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la SBEPEC n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet événement sur sa situation financière et son résultat.

Risques climatiques :

Conformément à la recommandation 2021-06 relative à l'arrêté des comptes 2021 de l'AMF, la direction de la société précise que les états financiers de la société arrêtés au 31/12/2021 ne sont pas impactés par des décisions stratégiques et engagements pris relatifs aux risques climatiques. Aucun risque climatique susceptible d'impacter significativement la valeur comptable de ses actifs n'a été identifié sur cet exercice.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2021
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	1 780					1 780
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 780					1 780
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre	12 499 849					12 499 849
sur sol d'autrui	44 613 315		42 445			44 655 760
instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	17 442					17 442
Instal., agencement, aménagement divers	354 379					354 379
Matériel de transport	12 786					12 786
Matériel de bureau, mobilier	18 917					18 917
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours			12 361		12 361	
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 516 688		54 806		12 361	57 559 133
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	606					606
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	606					606
TOTAL	57 519 074		54 806		12 361	57 561 519

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2021
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	1 780			1 780
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 780			1 780
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre	6 389 420	2 778 841		9 168 261
	sur sol d'autrui	12 499 849			12 499 849
	instal. agencement aménagement	8 571 780	32 484		8 604 264
	Instal technique, matériel outillage industriels	17 442			17 442
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	37 568	28 117		65 685
	Matériel de transport	12 786			12 786
	Matériel de bureau, mobilier	17 772	383		18 155
Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 546 618	2 839 826		30 386 443	
TOTAL		27 548 398	2 839 826		30 388 223

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Dotations			Reprises			
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	4 983 117	1 116 856	1 087 690	5 012 283
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 983 117	1 116 856	1 087 690	5 012 283	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 5px;">}</div> <div> <p>incorporelles</p> <p>corporelles</p> <p>des titres mis en équivalence</p> <p>titres de participation</p> <p>autres immo. financières</p> </div> </div>				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		4 983 117	1 116 856	1 087 690	5 012 283

Dont dotations et reprises	{	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 	1 116 856	1 087 690
----------------------------	---	--	-----------	-----------

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	606	606	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	1 173 411	1 173 411	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	272 352	272 352	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers	200	200		
Charges constatées d'avances	148 893	148 893		
	TOTAL DES CREANCES	1 595 462	1 595 462	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	165 992	165 992		
	Personnel et comptes rattachés	4 555	4 555		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 583	15 583		
	Impôts sur les bénéfices	42 289	42 289		
	Taxes sur la valeur ajoutée	195 109	195 109		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 560	1 560		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes				
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	TOTAL DES DETTES	425 089	425 089		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Engagements financiers

Etat exprimé en euros

31/12/2021

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail Financement AUXIFIP hors charges financières et hors subventions à percevoir par le crédit bailleur		
Engagements en pensions, retraite et assimilés Indemnité de départ à la retraite chargée L'évaluation a été faite suivant la méthode rétrospective des unités de crédit projeté salaires de fin de carrière (méthode recommandée par le CNC) Paramètres utilisés : taux rendement 4.80 %, taux inflation 2 %, taux actualisation 2.75 %		
Autres engagements		
Total des engagements financiers (1)		
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		

--	--	--

Crédit-Bail

Etat exprimé en euros

		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2021
VALEUR D'ORIGINE						
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs		5 124 938			5 124 938
	Redevances Exercice		249 703			249 703
	TOTAL		5 374 641			5 374 641
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE			249 703			249 703

Il est à noter qu'à ce jour nous ne possédons pas d'échéancier définitif des redevances à verser.

La durée de l'amortissement théorique de l'exercice a été établie sur 20 ans, sans décomposition.

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2021

Total des Produits à recevoir		235 977
Autres créances clients <i>CLIENTS F.A.E.</i>	234 000	234 000
Autres créances <i>INTERETS A RECEVOIR</i>	1 977	1 977

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2021

Total des Charges à payer		55 921
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		48 170
<i>FRS FNP</i>	<i>48 170</i>	
Dettes fiscales et sociales		7 752
<i>PROV CONGES PAYES</i>	<i>4 555</i>	
<i>CHARGES SOC SUR PROV C.P.</i>	<i>1 951</i>	
<i>TAXE APPRENTISSAGE</i>	<i>567</i>	
<i>FORMATION PROFESSIONNELLE</i>	<i>507</i>	
<i>CVAE A PAYER</i>	<i>171</i>	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/12/2021
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			148 893
ASSURANCE		145 646	
LOCATION MOBILIERE		2 634	
MAINTENANCE		614	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			148 893

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros

	31/12/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	15 000	15,24	228 674
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	15 000	15,24	228 674

--

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros

	kpmg				K%			
	31/12/2021	31/12/2020	%	%	31/12/2021	31/12/2020	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur kpmg	13 260	12 750	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur kpmg								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	13 260	12 750	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	13 260	12 750	100,00	100,00				

Effectif moyen

	31/12/2021	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE			
Cadres & professions intellectuelles supérieures		2	
Professions intermédiaires			
Employés			
Ouvriers			
TOTAL		2	

--

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2020	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2021
Capital social	228 674				228 674
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	22 867				22 867
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	1 671 450	(32 344)			1 639 106
Résultat de l'exercice	(32 344)	32 344		148 021	148 021
Subventions d'investissement	31 721 084			(2 511 522)	29 209 561
Provisions réglementées					
TOTAL	33 611 731			(2 363 501)	31 248 229

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 33 611 731

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 33 611 731

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (2 363 501)

Détermination du Résultat Fiscal

Etat exprimé en euros

31/12/2021

REINTEGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice	148 021	
	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'I.R.		
	Avantages personnels non déductibles (Sauf amortissement)		
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du CGI		
	Taxe sur les véhicules des sociétés	1 109	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		
	Provisions et charges à payer non déductibles		
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs		
	Amendes et pénalités		
	Charges financières		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI		
	Impôts sur les sociétés	42 289	
	Quote part dans les bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE		
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15% ou 19% (12,8% pour imposition IR)		
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 0 %		
	Plus values nettes à court terme		
Plus-values soumises au régime de fusions			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC			
Réintégrations diverses			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			
	TOTAL I	191 418	
DEDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice		
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE		
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrés...		
	Plus-values nettes à long terme imposées aux taux de 15% (12,8% pour imposition IR)		
	Plus-values nettes à long terme imposées au taux de 0%		
	Plus-values nettes à long terme imposées au taux de 19%		
	Plus-values nettes à long terme imputées sur les moins values nettes à long terme antérieures		
	Plus-values nettes à long terme imputées sur les déficits antérieurs		
	Autres plus-values imposées au taux de 19%		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		
	Produit net des actions et parts d'intérêts / Quote part frais		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 %		
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer		
	Majoration d'amortissements		
Abattement sur le bénéfice et exonérations			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC			
Déductions diverses			
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage			
	TOTAL II		
RESULTAT	Déficit exercice reporté en arrière		
	Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		31 836
	TOTAUX	191 418	31 836
RESULTAT FISCAL	BENEFICE (Col 1) PERTE (Col 2)	159 582	



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

SPL S.B.E.P.E.C.

***Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2021

SPL S.B.E.P.E.C.

15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

SPL S.B.E.P.E.C.

Siège social : 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société SPL S.B.E.P.E.C.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14

Personne concernée : Bordeaux Métropole, administrateur de votre société.

Nature et objet : Une convention a été signée entre SPL S.B.E.P.E.C. et la Ville de Bordeaux le 30 août 2012 jusqu'au terme du bail emphytéotique, soit le 28 décembre 2030. La Ville de Bordeaux met à la disposition de SPL S.B.E.P.E.C. le Parc des Expositions, le Palais des Congrès et le Hangar 14.

Par délibération n°2017-27 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole et par délibération n° 2017/13 du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, il a été constaté le transfert à titre gratuit de la Ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole des biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier relatifs au Palais des Congrès, au Parc des Expositions et au Hangar 14.

Un avenant à la convention initiale a été signé en date du 18 mai 2018, qui acte la substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux dans l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale et qui fixe le montant du loyer annuel versé par SPL S.B.E.P.E.C. à Bordeaux Métropole en contrepartie de la mise à disposition des équipements.

Modalités : L'avenant à la convention fixe le loyer annuel à 415.286 € HT. Ce loyer sera révisable annuellement sur la base de l'indice trimestriel de révision des loyers commerciaux.

La société SPL S.B.E.P.E.C. a comptabilisé ce loyer en charges d'exploitation pour 433.730 € au titre de l'exercice 2021.

2. Convention d'utilisation du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du parking du Parc des Expositions

Personne concernée : Bordeaux Métropole, administrateur de votre société.

Nature et objet : Une convention a été signée le 18 mai 2018 afin de définir conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention précédente du 30 août 2012 les modalités suivant lesquelles SPL S.B.E.P.E.C. met à disposition de Bordeaux Métropole, le Palais des Congrès, le Hangar 14 ainsi que le parking du Parc des Expositions. Les droits consentis par la SPL S.B.E.P.E.C. à Bordeaux Métropole consistent dans la mise à disposition exclusive à Bordeaux Métropole ou à tout tiers désigné par elle les biens pour une durée globale de 55 jours par an, soit 10 jours par an pour le Hangar 14, 10 jours par an pour le Palais des Congrès et 35 jours par an pour le Parking du Parc des Expositions.

Modalités : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 385.286 € HT révisable annuellement selon l'indice ILC de l'INSEE versée par Bordeaux Métropole à la société SPL S.B.E.P.E.C.

La société SPL S.B.E.P.E.C. a comptabilisé cette redevance en produits d'exploitation pour 402.397 € au titre de l'exercice 2021.

3. Convention d'occupation du parking du Parc des Expositions

Personne concernée : Bordeaux Métropole, administrateur de votre société.

Nature et objet : La société SPL S.B.E.P.E.C. met à disposition de Bordeaux Métropole le parking du Parc des Expositions pour les besoins de l'exploitation du nouveau stade.

Modalités : Dans le cadre de la convention signée le 27 octobre 2011, la société SPL S.B.E.P.E.C. accorde une autorisation d'occupation du parking du Parc des Expositions à la Ville de Bordeaux pour les besoins de l'exploitation du nouveau stade et l'organisation de rencontres, jusqu'au terme du bail emphytéotique, soit le 28 décembre 2030.

Par délibération n° 2017-27 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole et par délibération n° 2017/13 du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, il a été constaté le transfert à titre gratuit de la Ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole des biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier relatifs au Palais des Congrès et au Parc des Expositions.

Un avenant à la convention initiale a été signé en date du 18 mai 2018, afin d'acter la substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux dans l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale.

4. Bail emphytéotique

Personne concernée : Bordeaux Métropole, administrateur de votre société.

Nature et objet : La société SPL S.B.E.P.E.C. exerce tous les droits afférents à la propriété des immeubles du Parc des Expositions dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la Ville de Bordeaux.

Modalités : Le bail a été signé le 28 décembre 1989 pour une durée de 25 ans, prévoyant une redevance annuelle de 0,15 € (1 franc). Dans le cadre d'un avenant du 4 février 2005, sa durée a été portée à 41 ans, soit jusqu'au 28 décembre 2030.

Par délibération n° 2017-27 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole et par délibération n° 2017/13 du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, il a été constaté le transfert à titre gratuit de la Ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole des biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier relatifs au Palais des Congrès et au Parc des Expositions.

Par acte du 12 décembre 2020, la Ville de Bordeaux a cédé à titre gratuit l'ensemble de ses droits immobiliers au profit de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, il a été procédé à une résiliation partielle du bail emphytéotique pour les besoins de la réalisation de la troisième phase du tramway diminuant de 3.356 m² la superficie totale attribuée à Bordeaux Métropole.

5. Convention de location des locaux

- Personne concernée : Ville de Bordeaux, administrateur de votre société.
- Nature et objet : La Ville de Bordeaux met à disposition de SPL S.B.E.P.E.C. les locaux situés 15 rue du Professeur Demons à Bordeaux.
- Modalités : Le bail a été conclu le 28 janvier 1999 à effet au 1^{er} janvier 1999. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement à la Ville de Bordeaux d'un loyer annuel s'élevant à 3.659 € HT.
- La société SPL S.B.E.P.E.C. a comptabilisé ce loyer en charges d'exploitation pour 3.659 € HT au titre de l'exercice 2021.

Mérignac, le 1^{er} juin 2022

KPMG S.A.

Anne Jallet-Auguste
Associée